

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ARH2025\_032

**OBJET : ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le Maire de la Commune de GUARBECQUE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°2019-02-04 en date du 02 avril 2029 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique ;  
Vu l'arrêté n° ARH2025\_19 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22 septembre 2025 après avis du comité social territorial en date du 19 juin 2025 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

<b><u>Nom / Prénom</u></b>	<b><u>Grade actuel</u></b>	<b><u>Date d'effet de la nomination</u></b>
PATINIER Florian	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

<b><u>Nom / Prénom</u></b>	<b><u>Grade actuel</u></b>	<b><u>Date d'effet de la nomination</u></b>
RINGARD Alexandra	Adjoint technique territorial	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4** - Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à GUARBECQUE, le quinze décembre deux mil vingt-cinq.

#signature#